

Statuts de l'association « La Vie en Jeux »

ARTICLE 1. NOM

Il est fondé entre les adhérent·es aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom « La Vie en Jeux ».

ARTICLE 2. OBJET

Cette association a pour objet la promotion de l'activité ludique sous toutes ses formes ainsi que l'organisation et l'animation de rencontres autour du jeu, principalement dans le Nord-Est parisien.

ARTICLE 3. SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 69 rue Saint-Blaise, 75020 Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau, l'Assemblée Générale en sera tenue informée.

ARTICLE 4. DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5. COMPOSITION

L'association se compose des adhérent·es membres actif·ves. Tou·tes les adhérent·es ont le droit de vote et sont éligibles au Conseil d'Administration et au Bureau.

ARTICLE 6. ADMISSION

L'adhésion est ouverte à toute personne physique de plus de 16 ans.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts. Le Bureau de l'association examinera chaque candidature et se prononcera positivement ou négativement sans justification aucune ; en cas de désaccord, la candidature sera refusée.

ARTICLE 7. MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actif·ves les adhérent·es ayant payé la cotisation annuelle et pour lequel·les le Bureau s'est prononcé positivement.

La liste est remise à jour tous les ans le premier janvier.

ARTICLE 8. RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

1° La démission ;

2° Le décès ;

3° La radiation prononcée par le Bureau à l'unanimité.

ARTICLE 9. AFFILIATION

L'association se réserve la possibilité d'adhérer à une ou plusieurs unions, fédérations ou regroupements d'associations par décision du Bureau à l'unanimité.

L'association s'engage à se conformer aux statuts et règlement intérieur des fédérations, regroupements, ou unions auxquelles elle adhère.

ARTICLE 10. RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Les cotisations annuelles et donations de ses membres ;
- 2° Les diverses recettes de ses projets ;
- 3° Les subventions de l'État, de ses collectivités territoriales et de toute entité administrative compétente ;
- 4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend toutes les membres actives de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du/de la secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le/la président·e, assisté·e des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le/la trésorier·ière rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale fixe le montant de la cotisation annuelle à verser par les membres.

Peuvent être abordés tous les points qui seront jugés pertinents par les membres du Bureau.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection du Conseil d'Administration et du Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à toutes les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de plus de la moitié des membres actifs, le/la président·e peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

ARTICLE 13. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE BUREAU

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration constitué d'au moins trois personnes élues pour un an par l'Assemblée Générale. Parmi le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale élit un Bureau de trois personnes : un·e président·e, un·e secrétaire et un·e trésorier·ière. Les fonctions de président·e, secrétaire et/ou trésorier·ière ne sont pas cumulables. Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, l'abstention est proscrite lors des votes.

Tout·e membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré·e comme démissionnaire.

ARTICLE 14. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur définissant les règles de comportement lors des activités de l'association et ses Assemblées Générales peut être rédigé par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est également destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15. DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un·e ou plusieurs liquidateur·rices sont nommé·es, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Paris, le 01/06/2022,

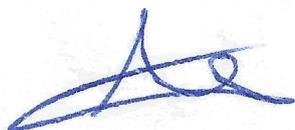
Claire Patoureau, présidente



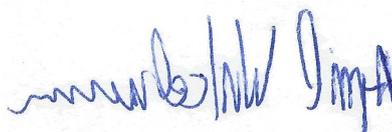
Axel Huet, trésorier



Arthur Lefebvre, secrétaire



April Winkelmann, membre du CA



Raphaël Gottstein, membre du CA



Robin Lamarche-Perrin, membre du CA

